

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2022 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 novembre 2022

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents : 18
Absent(s) avec procuration(s) : 1
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excuse (s): MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à PETER Raphaël)

Absent(s) non excusé(s): /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Roger BOEHM, secrétaire de séance.

Date de publication: 12/12/2022
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-oOo-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2022 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 novembre 2022

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents : 18
Absent(s) avec procuration(s) : 1
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excuse (s): MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à PETER Raphaël)

Absent(s) non excusé(s): /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022 a été transmis par mél du 10 novembre 2022 aux conseillers municipaux.

Le Maire demande s’il y a des observations.

Aucune observation n’étant émise, il propose au Conseil municipal son approbation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 octobre 2022.

Date de publication: 12/12/2022
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2022 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 novembre 2022

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents : 18
Absent(s) avec procuration(s) : 1
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excuse (s) : MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à PETER Raphaël)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 ET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhénan a été approuvé le 7 novembre 2019. Les actualisations et adaptations nécessaires sont proposées dans le cadre de deux procédures menées parallèlement d'une modification n°1 et d'une révision allégée n°1 du PLUi.

Le Maire rappelle que ce point et les propositions de modifications du PLUI pour Roeschwoog ont été présentés lors des séances du Conseil municipal du 12 juillet, du 13 septembre 2021 et du 13 décembre 2021, lors des réunions de travail des Commissions réunies du 9 août 2021, de la Commission Travaux du 6 septembre 2021 et de la Commission Urbanisme du 3 novembre 2022.

Il revient pour mémoire sur les principales modifications demandées par la commune, dont certaines n'ont pas été retenues par la Communauté de communes.

a) *Modification de sortie d'exploitation : suppression de la zone vers Leutenheim, création d'une zone rue Neuve*

b) *Création d'emplacements réservés pour chemins piétonniers et suppression d'un emplacement réservé*

- la création de deux emplacements réservés :

- 36 rue Principale, section AM parcelle n°107 pour permettre la liaison piétonne entre le nouveau lotissement Limousin et la rue Principale vers l'arrêt de bus
- Entre les n°25 et n°23 rue de la Gare, section AN, parcelles 24,79 et 29 pour permettre une liaison piétonne entre le nouveau lotissement Cœur de village et la rue de la Gare

- La suppression de l'emplacement réservé au PLUi ROE02 entre le 11 et le 11a rue Principale.

c) *Modification de zonage et règles en centre village*

- Le classement en zone UH du lotissement Cœur de village avec suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (le lotissement ayant été réalisé)
- Création d'une zone UHr permettant l'implantation d'un habitat réversible (hameaux légers, « Tiny house »)
- Création d'une zone IAU8m permettant une hauteur de construction de 17 mètres

- d) Précision de la règle part commerce/habitat dans la zone de service : en zone UHs (zone de service), modification des surfaces autorisées de la partie habitation (part minoritaire de la surface plancher totale du bâtiment) et possibilité de réaliser des locaux d'habitation au rez-de-chaussée ou dans les étages.
- e) Modification de zonage zone de service rue de l'Etang (non retenue par la CCPR) (antenne actuelle du SDEA)
- f) Règles de stationnement
Modification du règlement afin que les places de stationnements à créer soient non closes.
- g) Hauteur de construction et toits plats
Hauteur des constructions de 12 mètres dans toutes les zones (sauf zone IAU8m et le long des rues principales, rue de Fort Louis et rue de la Gare sur une profondeur de parcelle de 40 mètres).
Obligation de construction de toits à deux pans en périphérie de la zone bâtie (matérialisation au PLUi par une zone hachurée sur le plan).
- h) Voies d'accès
Modification relative aux largeurs des voies d'accès aux constructions :
 - 4 mètres minimum
 - 5 mètres au-delà de 500 m² de surface habitable desservie
 - 6 mètres au-delà de 600 m² de surface habitable desservie
 - 7 mètres au-delà de 700 m² de surface habitable desservie.
- i) Surface de construction sur limites parcellaires
Révision de la réglementation en cas de construction sur limite. Les surfaces sur limite (ou en léger recul) autorisées seraient : 100 m² au-dessus de la clôture si la partie bâtie se trouve sur moins de la moitié de la longueur, le cas contraire 50 m² seraient autorisés.
- j) Problème des caissons avec moteur (non retenu par la CCPR)
Sollicitation d'une réglementation pour l'implantation des caissons de climatiseurs et des PAC (pompes à chaleur) : pas de caisson visible depuis la voie publique ou à moins de 3 mètres de la limite parcellaire. Dans le cas contraire, obligation de cacher les installations.

Il précise que la procédure de modification n°1 et de révision allégée n°1 engagée par la Communauté de communes du Pays Rhénan a fait l'objet de consultation des Personnes Publiques associées et d'une enquête publique qui s'est tenue du 19 octobre au 21 novembre 2022.

Une communication a été faite à Roeschwoog par voie d'affichage et par le biais du site internet de la commune. Le commissaire enquêteur a tenu une permanence en Mairie de Roeschwoog les 21 et 26 octobre 2022. Aucune remarque n'a été apposée au registre d'enquête publique mis à disposition en mairie de Roeschwoog.

Il informe les conseillers municipaux des principales recommandations faites par les Personnes publiques associées sur les modifications prévues sur le périmètre de la commune, notamment par la Direction régionale des affaires culturelles et par l'Agence Régionale de santé :

- Impact de la révision allégée sur le banc reposoir entre Roeschwoog et Auenheim classé monument historique
- Dans les OAP, préconisation de prévoir des franges paysagères en limite de zone urbaine et agricole et matérialisation des zones végétalisées dans les OAP
- Stationnements non clos extérieurs : risque d'une forte minéralisation, préconisation d'autorisation de places de stationnement devant les portes de garage et derrière un portail
- Révision de la réglementation dans les zones UJ : plantation de haie végétale mixte en fond de parcelle, clôtures grillagées sombres sans fondations visibles, abris de jardin limités à 12 m² et interdiction des piscines
- Recommandations par rapport au cœur d'îlot « cœur de village » : préconisation de préserver un cœur d'îlot « vert », suppression d'emplacement réservé ROE 12 (vers la rue de la Gare), implantation des futures constructions vers la rue Principale, pas d'habitat réversible, limitation de la hauteur de construction dans le sous-secteur IAU8.m (maximum R+3)
- Demande d'adaptation du projet de réglementation des toits à deux pentes dans les zones urbaines ou à urbaniser situées en limite de zone agricole ou naturelle : réglementation des teintes et matériaux utilisés, règlement plus prescriptif sur les pentes de toit principales et secondaires, traitement paysager le plus naturel possible pour une transition douce entre les zones bâties, agricoles et naturelles

- Avis défavorable pour la relocalisation de la zone agricole AC au Nord du village, car jugé trop proche des habitations.

Le Maire précise que la Communauté de communes du Pays Rhéna devra revenir sur le projet de modification et répondre aux prescriptions des personnes publiques associées.

La modification et la révision ne seront très certainement pas approuvées par le Conseil communautaire de la Communauté de communes avant le mois de mars 2023.

Sur exposé du Maire,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des informations données.

Date de publication: 12/12/2022

Date de transmission à

la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Boehm
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2022 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 novembre 2022

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 18
Absent(s) avec procuration(s) : 1
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excuse (s): MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à PETER Raphaël)

Absent(s) non excusé(s): /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : PRINCIPES D'ACCORD ET CONDITIONS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT AU 44 RUE DE LA GARE

Le Maire rappelle le dossier de Permis d'aménager déposé en Mairie pour la propriété sise 44 rue de la Gare. L'instruction du permis d'aménager est toujours en cours.

Ce dossier a été étudié en Commission urbanisme du 3 novembre 2022.

Le Maire s'inquiète de la structure de la « chaussée filtrante » qui servira à l'évacuation, qui se pratique toutefois en Alsace et qui a obtenu l'avis favorable du Syndicat des Eaux d'Alsace Moselle.

Le Maire propose toutefois, sous réserve des observations résultant de l'instruction du dossier, un accord au projet avec les prescriptions et principes suivants :

- Que la partie de la voie à côté rue de la Gare à hauteur de la maison actuelle soit d'une largeur de 6,50 mètres au minimum et après la maison puisse atteindre une largeur de 7 mètres
- De réfléchir à la mise en place d'un emplacement réservé lors d'une prochaine évolution du PLUi sur la propriété 42 rue de la Gare pour permettre l'élargissement de la voie à 7 mètres sur toute la longueur du projet
- Qu'en cas d'extension de l'aménagement, de fixer les conditions de rétrocession / reprise de la voie et des réseaux par la Commune et de les communiquer au promoteur, comme suit : réseaux de taille suffisante pour intégrer une éventuelle extension de l'aménagement vers le cœur d'îlot Ruestelpfad à l'arrière, connexion obligatoire avec la rue Ruestelpfad, largeur de voie de 7 mètres.

La question de du stockage des poubelles et de l'accès du camion à la voie privée est posée.

Entendu l'exposé du Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de ces informations

EMET un avis favorable aux propositions émises.

Date de publication: 12/12/2022
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-oOo-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2022 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 novembre 2022

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents : 18
Absent(s) avec procuration(s) : 1
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excuse (s): MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à PETER Raphaël)

Absent(s) non excusé(s): /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : PROJET D'ACQUISITION DE TERRAIN 36 RUE PRINCIPALE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE

La propriété au 36 rue Principale à Roeschwoog est en vente en plusieurs lots.

Le Maire rappelle le souhait de la Commune de réaliser une voie douce reliant le quartier Haagfeld à la rue Principale et l'inscription au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) dans le cadre de la modification n°1 et de la révision allégée n°1 en cours, d'un emplacement réservé.

Ce dossier a été étudié en Commission urbanisme du 3 novembre 2022.

Il expose qu'une Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est parvenue en mairie pour l'un des lots concernés par ce futur emplacement réservé.

Le projet de division parcellaire ne prend pas en compte l'emprise souhaitée du projet de voie douce (largeur de 1,50 mètres) de la Commune.

Le lot en vente avec la maison existante serait aussi sous compromis. Au jour du Conseil municipal aucune DIA n'a été réceptionnée en mairie.

Le Maire indique qu'il a échangé avec la propriétaire, qui n'est pas favorable à la réalisation d'un chemin piéton.

Il précise également :

- que le projet de division en trois lots nécessite normalement le dépôt d'un permis d'aménager
- qu'après contact pris avec le géomètre qui s'est chargé de la division parcellaire, il est possible de modifier le plan de division pour le faire coïncider avec le projet de la commune, pour un coût estimé à 400,00 € HT
- que la parcelle d'accès aux deux lots côté lotissement Haagfeld et au chemin piéton envisagé appartient à deux propriétaires privés et qu'elle est grevée d'une servitude de passage « sans limitation ». Il est toutefois important pour la Commune de connaître la réglementation et les conditions d'accès autorisées par cette servitude.

L'un des acquéreurs (DIA déposée en mairie) a également proposé de grever la parcelle d'une servitude de passage au bénéfice de la commune pour la voie douce.

Vu l'exposé du Maire

Vu les travaux des Commissions Travaux et urbanisme

Vu les débats et délibérations du Conseil municipal, notamment les délibérations du 8 août 2022 et du 10 octobre 2022

Vu la procédure de modification n°1 du PLUi en cours par la Communauté de communes du Pays Rhéna

Vu la demande faite par la municipalité de mise en place d'un emplacement réservé sur la propriété sise 36 rue Principale pour relier la rue de Verneuil sur Vienne à la rue Principale par une voie douce

Considérant la DIA parvenue en mairie relative à la vente de l'un des lots issus de la propriété 36 rue Principale à Roeschwoog

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à poursuivre les échanges et négociations avec les propriétaires actuels et les futurs acquéreurs pour l'achat du terrain pour permettre la réalisation d'une voie douce

DECIDE la prise en charge des frais de géomètre pour une modification de la division parcellaire envisagée pour un coût estimé à environ 400 € HT.

Date de publication: 12/12/2022

Date de transmission à

la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2022 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 novembre 2022

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents : 18
Absent(s) avec procuration(s) : 1
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire.

En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excuse (s): MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à PETER Raphaël)
Absent(s) non excusé(s): /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « BRINKMANN »

La finalité économique de production de biens en vue de revendre impose l'application d'un régime budgétaire, comptable et fiscal spécifique pour l'ensemble des opérations concernant la zone lotissable au lieudit Village / 11 rue Principale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir créer un Budget Annexe « Lotissement Brinkmann ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M 14,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2023 du budget annexe lotissement relatif à la réalisation d'un lotissement et sera dénommé budget annexe « Lotissement Brinkmann ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrits au budget de l'exercice 2023 pour ce budget annexe.

Les écritures de dépenses comptabilisées sur le programme n°254 du Budget principal seront transcrites dans ce budget.

La présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier.

Date de publication: 12/12/2022
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2022 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 novembre 2022

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents : 18
Absent(s) avec procuration(s) : 1
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excuse (s): MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à PETER Raphaël)

Absent(s) non excusé(s): /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE 2023 ET MODIFICATION DU TABLEAU DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES ŒUVRES ET DE LA CULTURE POUR L'EXERCICE 2023

Le Maire invite le conseil municipal à fixer les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2023.

Il présente les propositions tarifaires pour la nouvelle année en séance avec les précisions suivantes :

- Maintien dans l'ensemble des tarifs municipaux.

Pour les tarifs de la MOC pour l'exercice 2023 votés par le Conseil municipal lors de sa séance du 11 juillet 2022, le Maire propose de modifier les horaires de restitution des clés par les locataires pour chaque option.

Il demande également aux conseillers de définir à qui s'applique le tarif « particuliers de Roeschwoog » et de compléter la délibération du Conseil municipal du 5 novembre 2012 spécifique aux locations pour les mariages.

La question d'une augmentation du tarif de location du Triebhüs du 1^{er} octobre au 31 mars est soulevée.

Considérant que les collectivités locales fixent librement leurs tarifs,

Considérant que ces tarifs ne peuvent entrer en concurrence avec le secteur marchand,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2022 fixant les tarifs de la MOC pour l'exercice 2023 à compter du 1^{er} janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

FIXE les tarifs communaux pour l'année 2023 et modifie le tableau des tarifs de mise à disposition de la Maison des Œuvres et de la Culture applicables au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

DESIGNATION	TARIFS 01/08/2022	TARIFS 2023
Extrait de la Matrice Cadastreale	1,40 €	1,40 €
Droits de place - le mètre linéaire	2,00 €	2,00 €

DESIGNATION	TARIFS 01/08/2022	TARIFS 2023
Droits de place - Braderie et Messti		
Par journée et par mètre linéaire	2,00 €	2,00 €
Messti - 10 j : Grande attraction (Scooters,...)	180,00 €	180,00 €
Messti - 10 j : Attraction moyenne (Manèges, mini-scoot, jeux,...)	90,00 €	90,00 €
Messti - 10 j : Petit Stand (Confiserie, Tir,...)	40,00 €	40,00 €
Messti - 10 j : Petite installation isolée (Boxe,...)	2,00 €	2,00 €
Licences Débits de Boissons		
Licence 3 (Alcool < 18°)	76,00 €	76,00 €
Licence 4 - Tout alcool sauf ceux interdits à la vente	152,00 €	152,00 €
Redevance pour photocopie		
Format A4 - Noir & Blanc	0,20 €	0,20 €
Format A3 - Noir & Blanc	0,30 €	0,30 €
Format A4 - Couleur	0,50 €	0,50 €
Format A3 - Couleur	1,00 €	1,00 €
Extraits d'actes d'Etat Civil de plus de 100 ans	1,00 €	1,00 €
Livre « Mémoires de Vies »	38,00 €	38,00 €
Livre « Roeschwoog, sur les traces du passé »	34,00 €	34,00 €
Pack 2 livres « Mémoires de Vies » + « Roeschwoog, sur les traces du passé »	56,00 €	56,00 €
Livre « Mémoires de Vies » et « Roeschwoog sur les traces du passé » - Frais d'envois	Frais réels	Frais réels
Insertion "Roeschwoog Blättel"		
Ligne Association de Roeschwoog	0,50 €	0,50 €
Ligne Association Hors commune	0,60 €	0,60 €
Ligne Entreprise ou Particulier de Roeschwoog	1,50 €	1,50 €
Ligne Entreprise ou Particulier hors commune	2,50 €	2,50 €
1/4 de Page - Association de Roeschwoog	4,00 €	4,00 €
1/4 de Page - Association Hors commune	5,00 €	5,00 €
1/4 de Page - Entreprise ou Particulier de Roeschwoog	8,00 €	8,00 €
1/4 de Page - Entreprise ou Particulier hors commune	12,00 €	12,00 €
1/2 de Page - Association de Roeschwoog	8,00 €	8,00 €
1/2 de Page - Association Hors commune	10,00 €	10,00 €
1/2 de Page - Entreprise ou Particulier de Roeschwoog	19,00 €	19,00 €
1/2 de Page - Entreprise ou Particulier hors commune	28,00 €	28,00 €
Page - Association de Roeschwoog	15,00 €	15,00 €
Page - Association Hors commune	20,00 €	20,00 €
Page - Entreprise ou Particulier de Roeschwoog	32,00 €	32,00 €
Page - Entreprise ou Particulier hors commune	42,00 €	42,00 €
Assurance - Intervention horaire "agent technique"	30,00 €	30,00 €

	TARIFS 01/08/2022	TARIFS 2023
CIMETIERE		
CONCESSION TOMBE SIMPLE (2 m²)		
Concession 30 ans	100,00 €	100,00 €
Concession 50 ans	200,00 €	200,00 €
CONCESSION TOMBE DOUBLE (4 m²)		
Concession 30 ans	200,00 €	200,00 €
Concession 50 ans	400,00 €	400,00 €
CONCESSION pour une URNE dans le Sol		
Concession 30 ans	80,00 €	80,00 €
Concession 50 ans	160,00 €	160,00 €
CONCESSION COLUMBARIUM		
Concession 15 ans	1 000,00 €	1 000,00 €
Concession 30 ans	1 800,00 €	1 800,00 €
JARDIN DU SOUVENIR - EPANDAGE CENDRES (plaque comprise)	250,00 €	250,00 €
	TARIFS 01/08/2022	TARIFS 2023
MEDIATHEQUE		
ABONNEMENT ANNUEL - LIVRES et MAGAZINES		
Abonnement - Enfants 0 - 16 ans	Gratuit	Gratuit
Abonnement - plein tarif	15,00 €	15,00 €
Abonnement - demi-tarif (étudiants, RSAistes, invalides à +80%, employés communaux)	10,00 €	10,00 €
ABONNEMENT ANNUEL - LIVRES, MAGAZINES, DVD et CD		
Abonnement - Enfants 0 - 16 ans	15,00 €	15,00 €
Abonnement - plein tarif	28,00 €	28,00 €
Abonnement - demi-tarif (étudiants, RSAistes, invalides à +80%, employés communaux)	15,00 €	15,00 €
FRAIS de RETARD par DOCUMENT - Délai de carence = 7 jours		
2° semaine de retard	2,00 €	2,00 €
3° semaine de retard	4,00 €	4,00 €
4° semaine de retard	6,00 €	6,00 €
5° semaine de retard - Facturation document non rendu	Prix d'achat sauf magazine de plus d'un an 50 % du prix d'achat	Prix d'achat sauf magazine de plus d'un an 50 % du prix d'achat
REDEVANCE POUR COPIES		
Format A4 - Noir & Blanc	0,20 €	0,20 €
Format A3 - Noir & Blanc	0,30 €	0,30 €
Format A4 - Couleur	0,50 €	0,50 €
Format A3 - Couleur	1,00 €	1,00 €
AUTRES TARIFS		
Sac	2,00 €	2,00 €
Perte ou casse d'un boitier CD	0,20 €	0,20 €
Perte ou casse d'un boitier DVD	0,30 €	0,30 €
Etablissement d'une nouvelle carte d'abonnement en cas de perte ou vol	2,00 €	2,00 €

LOCATION SALLES	TARIFS 01/08/2022	TARIFS 2023
SALLE de CONFERENCE de la MEDIATHEQUE		
du mois d'Octobre à Avril - la soirée (forfait 18h30 - Minuit)	70,00 €	70,00 €
du mois de Mai à Septembre - la soirée (forfait 18h30 - Minuit)	40,00 €	40,00 €
Mise à disposition d'une salle – tarif à la journée	40,00 €	40,00 €
Mise à disposition de la salle et des équipements pour une location ponctuelle à un tarif horaire	15,00 € / heure	15,00 € / heure
Mise à disposition de la salle pour des cours réguliers de 2h / séance	10,00 € / 2 heures	10,00 € / 2 heures
MISE à DISPOSITION MATERIEL		
Sonorisation	10,00 €	10,00 €
Projecteur Vidéo	10,00 €	10,00 €
Grilles d'exposition par grille et par manifestation (sur un W.E. au maximum)	3,00 €	3,00 €
Nappe en tissus blanc cassé (nettoyage compris)	8,00 €	8,00 €
TRIEBHUS		
ASSOCIATIONS de ROESCHWOOG - Réunion	/	/
SYNDIC DE COPROPRIETES de ROESCHWOOG - Réunion	15,00 €	15,00 €
ECOLE de MUSIQUE de Roeschwoog	/	/
PRIVE - Réunion ou préparation Manifestation - Roeschwoog	/	/
ECOLE de MUSIQUE privées (matinée ou après-midi ou soir) la séance	7,00 €	7,00 €
FORFAIT ECOLE de PEINTURE - la demi-journée	10,00 €	10,00 €
Autres ASSOCIATIONS et activités à but lucratives – la demi-journée	12,00 €	12,00 €
Locations inférieures ou égales à 2 heures maximum	6,00 €	6,00 €
Participation Chauffage	6,00 €	6,00 €
TRIEBHUS		
TARIFS du 1er Avril au 30 Septembre		
PRIVE - Fête Roeschwoog	65,00 €	65,00 €
PRIVE - Fête - Autre Commune	85,00 €	85,00 €
ENTREPRISE Roeschwoog	65,00 €	65,00 €
ENTREPRISE Extérieur	85,00 €	85,00 €
TARIFS du 1er Octobre au 31 Mars		
PRIVE - Fête Roeschwoog	80,00 €	80,00 €
PRIVE - Fête Autre Commune	100,00 €	100,00 €
ENTREPRISE Roeschwoog	80,00 €	80,00 €
ENTREPRISE Extérieur	100,00 €	100,00 €
TARIFS perte ou casse de vaisselle		
Verre	2,00 €	2,00 €
Couvert	2,00 €	2,00 €
Assiette	3,00 €	3,00 €
Tasse/bol	3,00 €	3,00 €
Saladier / plat service	6,00 €	6,00 €
MAIRIE / LOCAL 2EME ETAGE		
LOCAL 2EME ETAGE tarif horaire	5,00 € / heure	5,00 € / heure
ECOLE de MUSIQUE privées (matinée ou après-midi ou soir) la séance	7,00 €	7,00 €
MAIRIE (SALLE CONSEIL ou SALLE REUNION 2EME ETAGE)		
MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE EN MAIRIE - tarif à la journée	40,00 € / jour	40,00 € / jour
MISE A DISPOSITION DE DEUX SALLES EN MAIRIE (ET/OU A LA MEDIATHEQUE)	60,00 € / jour	60,00 € / jour

LOCATION SALLES	TARIFS 01/08/2022	TARIFS 2023
MAIRIE ESPACE CO-WORKING 2EME ETAGE		
MISE A DISPOSITION tarif horaire	2,00 € / heure	2,00 € / heure
MISE A DISPOSITION demi-journée	6,00 € / heure	6,00 € / heure
MISE A DISPOSITION journée	10,00 € / jour	10,00 € / jour
SALLE DE MOTRICITE ECOLE MATERNELLE (matinée ou après-midi ou soir) la séance	15,00 €	15,00 €
LOCATION DES INSTALLATIONS DE PETANQUE - forfait pour une journée	40,00 €	40,00 €

MAISON DES ŒUVRES ET DE LA CULTURE ROESCHWOOG (MOC) - TARIFS 2023

		Option 1 (1 jour) location J matin 9h à J+1 matin 8h					Option 2 (2 jours) location J matin 9h à J+2 matin 8h					Option 3 (3 jours) location J matin 9h à J+3 matin 8h					Option 4 1/2 journée supplémentaire en complément option 1, 2 ou 3 soit 9h à 14h soit de J à 15h à J+1 matin 8h					Option 5 Manifestation courte durée (réunion, pot...) location de 6h maximum (préparation de la salle et rangement compris)					Cuisine en sus du coût de location (options 1 , 2, 3, 4)		Vaisselle (**) en sus du coût de location (option 1, 2, 3, 4)	
		MOC entière	Gross Saal	Klein Saal	Musik Stübel	Sports hüs	MOC entière	Gross Saal	Klein Saal	Musik Stübel	Sports hüs	MOC entière	Gross Saal	Klein Saal	Musik Stübel	Sports hüs	MOC entière	Gross Saal	Klein Saal	Musik Stübel	Sports hüs	MOC entière	Gross Saal	Klein Saal	Musik Stübel	Sports hüs	1 J	Jour sup.	Gross Saal	Klein Saal
Associat membre MOC	Manifestation à but lucratif	300 €	190 €	125 €	70 €	85 €	420 €	266 €	175 €	98 €	119 €	510 €	323 €	213 €	119 €	145 €	75 €	48 €	31 €	18 €	21 €	120 €	76 €	50 €	28 €	34 €	90 €	45 €	- €	- €
	Manif. gratuite pour le public	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	90 €	45 €	- €	- €
	Fête de famille annuelle	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	90 €	45 €	- €	- €
Associat Exterieur	Manif. but lucratif	450 €	285 €	188 €	105 €	128 €	630 €	399 €	263 €	147 €	179 €	765 €	485 €	319 €	179 €	217 €	113 €	71 €	47 €	26 €	32 €	180 €	114 €	75 €	42 €	51 €	135 €	68 €	120 €	50 €
	Manif. but non lucratif	300 €	190 €	125 €	70 €	85 €	420 €	266 €	175 €	98 €	119 €	510 €	323 €	213 €	119 €	145 €	75 €	48 €	31 €	18 €	21 €	120 €	76 €	50 €	28 €	34 €	90 €	45 €	120 €	50 €
	Entreprise de Roeschwoog	540 €	342 €	225 €	126 €	153 €	756 €	479 €	315 €	176 €	214 €	918 €	581 €	383 €	214 €	260 €	135 €	86 €	56 €	32 €	38 €	216 €	137 €	90 €	50 €	61 €	162 €	81 €	120 €	50 €
	Entreprise extérieure	600 €	380 €	250 €	140 €	170 €	840 €	532 €	350 €	196 €	238 €	1 020 €	646 €	425 €	238 €	289 €	150 €	95 €	63 €	35 €	43 €	240 €	152 €	100 €	56 €	68 €	180 €	90 €	120 €	50 €
	Particuliers de Roeschwoog	390 €	247 €	163 €	91 €	111 €	546 €	346 €	228 €	127 €	155 €	663 €	420 €	276 €	155 €	188 €	98 €	62 €	41 €	23 €	28 €	156 €	99 €	65 €	36 €	44 €	117 €	59 €	120 €	50 €
	Particuliers extérieurs	540 €	342 €	225 €	126 €	153 €	756 €	479 €	315 €	176 €	214 €	918 €	581 €	383 €	214 €	260 €	135 €	86 €	56 €	32 €	38 €	216 €	137 €	90 €	50 €	61 €	162 €	81 €	120 €	50 €

+ Chauffage	Suivant relevés avec application: Du 1er mai au 30 septembre au coût réel du kWh Du 1er octobre au 30 avril au coût réel du kWh + forfait par location (quelle que soit la durée de la location) de : MOC entière : 45 € - Grosssaal : 30 € - Kleinsaal : 20 € - Musikstübel et Sports hüs : 15 €
+ Electricité	Suivant relevés au coût réel du kWh
+ Arhes	100 € à la réservation de la salle (40 € pour Kleinsaal, Sports hüs et Musikstübel) déduit lors de la location ou conservée si la location ne se concrétise pas.
+ Caution	500 € à la réservation de la salle (200 € pour Kleinsaal, Sports hüs et Musikstübel) qui ne seront pas remboursés partiellement ou en totalité en cas de dégradation ou de nettoyage insuffisant. La caution n'est rendue que 15 jours après la fin de location et après paiement de la location avec charges.
+ Nettoyage	Le nettoyage est à la charge du locataire qui doit rendre les locaux propres : vitres et murs propres (ne collez ni scotch, ni punaises ni papiers et essuyez les traces), extérieurs propres (tous les mégots ramassés à l'extérieur), sols lavés partout (dans le Grosssaal il faut balayer et passer la serpillière là où il y a des éclaboussures; le personnel passera ensuite l'antolaveuse), toilettes nettoyées (sols, cuvettes, lavabos, miroirs, murs), équipements propres (rince-verre de la buanderie, bar, rideaux...), mobilier propre (tables sans traces, chaises essuyées et signalément en cas de salissures des chaises rembourrées) et correctement rangé ou emporté...

Les locations sont accordées en fonction des disponibilités des salles, sachant que les associations restent prioritaires pour leurs activités quotidiennes.

* 1/2 journée supplémentaire : rappel : les associations sont prioritaires et les 1/2 journées supplémentaires comme les autres options sont acceptées uniquement s'il n'y a pas d'interférence avec les activités associatives.

** Vaisselle : la location de la vaisselle s'applique en sus de la location des salles et est reversée par la Commune de Roeschwoog à l'Association MOC propriétaire des assiettes, couverts et verres et tous les ustensiles de cuisine. En cas de casse ou perte, l'Association MOC refacture en direct à l'utilisateur les frais.

Autres locations	grille d'exposition	3,00 €
	protection parquet	60,00 € y compris le scotch pour l'installer qui est fourni par la commune. Seul le scotch fourni par la commune est à utiliser.
	nappe (tables rectangulaires)	8,00 € (location + nettoyage après utilisation). Refacturation au coût de remplacement en cas de détérioration.

Locations hors du cadre de la location des salles de la MOC :	chaise (l'unité)	0,50 €
	table	5,00 €
	mange-debout	4,00 €

Tarifs spéciaux	Forfait chauffage pour une saison - Association A tous Rythmes : 1000 €
	Kleinsaal - séance pour association sportive ou autre : 10 €
	Tarif horaire forfaitaire (location et charges) pour utilisation occasionnelle/ponctuelle des locaux : 10 €
	Tarif forfaitaire pour le déplacement de chariots de garnitures par les services communaux (déplacements effectués par les services de la commune uniquement pour les associations, pas pour les particuliers) : 80 €

Autres locations de matériels proposés par l'Association MOC hors du cadre de la location des salles de la MOC (facturation en direct par l'Association)	garniture extérieure	5,00 € (2 bancs + 1 table)
	tonnelle 3 x 3 m - 50 € l'unité pour le week-end (3 tonnelles)	
	couvert (l'unité 1 € avec une facturation mini de 50 €)	

DECIDE de fixer la règle suivante pour l'application du tarif « particuliers de Roeschwoog » :

Pour toutes les locations, au moment de la demande, à compter du 01/01/2023, s'applique le tarif « particuliers de Roeschwoog » lorsque :

- est / sont domicilié(s) à Roeschwoog :
 - le demandeur
 - ou le conjoint
 - ou futur conjoint du demandeur
 - ou l'un des parents du demandeur
 - ou l'un des enfants du demandeur (ascendant / descendant en ligne directe)

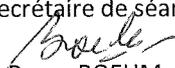
- En cas de location pour un moment de convivialité après un enterrement, lorsque :
- le défunt était domicilié à Roeschwoog
 - ou que la cérémonie religieuse a lieu à Roeschwoog
 - ou que le défunt est enterré à Roeschwoog,
 - que le demandeur est le conjoint, l'un des parents ou l'un des enfants du défunt (ascendant / descendant en ligne directe)

Date de publication: 12/12/2022
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2022 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 novembre 2022

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 18
Absent(s) avec procuration(s) : 1
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRQUI Arthur, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excuse (s): MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à PETER Raphaël)

Absent(s) non excusé(s): /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : SUBVENTION AUX BENEVOLES DE LA MEDIATHEQUE POUR L'EXERCICE 2022

La section de l'association MOC « les bénévoles de la Médiathèque » permet de réaliser un travail complémentaire essentiel pour la bonne marche de la médiathèque.
Elle permet également d'assurer le fonctionnement du 3^{ème} lieu, le « Millefeuille » inauguré mi-février 2018.

Le Maire propose le versement d'une subvention de 400,00 € cette année.

Il rappelle que la Commune n'a pas versé de subvention pour les exercices 2020 et 2021, période impactée par la crise sanitaire avec des fermetures du service.

Considérant l'engagement et le travail réalisé par l'association des bénévoles au service de la médiathèque,
Considérant la demande d'aide financière de l'association des bénévoles de la médiathèque,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une aide financière à l'association des bénévoles de la médiathèque de ROESCHWOOG d'un montant de 400,00 €.

Les crédits sont inscrits au budget Médiathèque de l'exercice 2022 section de fonctionnement en dépenses à l'article 6574.

Date de publication: 12/12/2022

Date de transmission à

la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2022 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 novembre 2022

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents : 18
Absent(s) avec procuration(s) : 1
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excuse (s): MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à PETER Raphaël)

Absent(s) non excusé(s): /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES (MAI 2023- AVRIL 2027)

Le Maire expose que la Commune a adhéré au précédent groupement de commande proposé par la Communauté de communes en 2019 :

- Pour les fournitures administratives
- Pour la fourniture du papier blanc.

La mutualisation de ce marché avait permis d'avoir des tarifs négociés intéressants sur toute une palette de fournitures. Le Maire propose d'adhérer un nouveau groupement de commande pour la période de mai 2023 à avril 2027 et demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention dédiée.

Considérant qu'un groupement de commandes avait été constitué à la fin de l'année 2018 par la Communauté de communes du Pays Rhénan pour l'achat de fournitures administratives, comprenant 2 lots :

- Lot 01 : Papeterie générale
- Lot 02 : Fournitures de bureau

Considérant que les accords-cadres passés à ce titre arriveront à échéance fin avril 2023, nécessitant une remise en concurrence de ces prestations.

Considérant le projet de groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays Rhénan, concernant l'achat de fournitures administratives (mai 2023-avril 2027).

Considérant que la Communauté de communes du Pays Rhénan propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet.

Les missions du coordonnateur seraient les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Élaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires.
- Élaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères de sélection des offres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.

- Signer l'accord-cadre.
- Transmettre l'accord-cadre au contrôle de légalité.
- Notifier l'accord-cadre à ses titulaires.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.
- Préparer et conclure les avenants à l'accord-cadre passés dans le cadre du groupement.
- Gérer le précontentieux et le contentieux, afférents à la passation de l'accord-cadre, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement.
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre en ce qui les concerne.
- Tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

Vu le projet de convention de groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays Rhénan.
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion de la Commune de Roeschwoog au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives (mai 2023-avril 2027).

CONFIE le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la Communauté de communes du Pays Rhénan, dont la commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Date de publication: 12/12/2022
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Boehm
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2022 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 novembre 2022

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 18
Absent(s) avec procuration(s) : 1
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excuse (s): MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à PETER Raphaël)

Absent(s) non excusé(s): /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS D'ASSURANCE (2024-2028)

Le Maire expose que la Communauté de communes avait déjà proposé un précédent groupement de commandes en 2018, mais la Commune avait décidé de ne pas y adhérer craignant les résultats de la consultation et le choix d'un assureur peu fiable.

La mutualisation de ce marché avait toutefois permis aux communes adhérentes d'avoir des tarifs négociés intéressants. Les retours et expériences des autres communes adhérentes du précédent groupement étant corrects, le Maire propose d'adhérer un nouveau groupement de commande pour les prestations d'assurance pour la période 2024-2028 et demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention dédiée.

Il précise que la Communauté de communes fera appel à un assistant à maître d'ouvrage, dont le coût des honoraires reviendra à 1 000,00 € HT soit 1 200 € TTC à la Commune.

COLLECTIVITES	NOMBRE D'HABITANTS	Honoraires HT AMO	Honoraires TTC AMO
CC PAYS RHENAN	35000	1 000,00 €	1 200,00 €
DAHLUNDEN	1128	1 000,00 €	1 200,00 €
DRUSENHEIM	5150	1 000,00 €	1 200,00 €
FORT-LOUIS	302	500,00 €	600,00 €
FORSTFELD	734	750,00 €	900,00 €
GAMBSHEIM	4844	1 000,00 €	1 200,00 €
HERRLISHEIM	4912	1 000,00 €	1 200,00 €
KAUFFENHEIM	215	500,00 €	600,00 €
KILSTETT	2571	1 000,00 €	1 200,00 €
LEUTENHEIM	855	750,00 €	900,00 €
NEUHAUSEL	346	500,00 €	600,00 €
OFFENDORF	2507	1 000,00 €	1 200,00 €
ROESCHWOOG	2339	1 000,00 €	1 200,00 €
ROPPEHEIM	995	750,00 €	900,00 €
ROUNTZENHEIM-AUENHEIM	1973	1 000,00 €	1 200,00 €
SESSENHEIM	2270	1 000,00 €	1 200,00 €
SOUFFLENHEIM	4976	1 000,00 €	1 200,00 €
STATTMATTEN	702	750,00 €	900,00 €
OFFICE TOURISME RHENAN		500,00 €	600,00 €
EHPAD BEL AUTOMNE		750,00 €	900,00 €
RIEOM		500,00 €	600,00 €
TOTAL 21 COLLECTIVITES	36819	17 250,00 €	20 700,00 €

Considérant qu'un groupement de commandes avait été constitué à la fin de l'année 2018 par la Communauté de communes du Pays Rhénan pour les prestations de services d'assurances (2019-2023), à savoir :

- Lot 1 : Responsabilité civile.
- Lot 2 : Protection fonctionnelle des élus et des agents.
- Lot 3 : Protection juridique.
- Lot 4 : Assurance des flottes automobiles.
- Lot 5 : Assurance des dommages aux biens.

Considérant que les marchés passés dans le cadre de ce groupement de commandes arriveront à échéance au 31 décembre 2023, nécessitant une remise en concurrence de ces prestations.

Considérant le projet de groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays Rhénan, concernant les prestations d'assurances (2024-2028).

Considérant que la Communauté de communes du Pays Rhénan propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet.

Les missions du coordonnateur seraient les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Élaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires.
- Élaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères de sélection des offres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution.

Pour la passation de ces marchés d'assurances, le coordonnateur a sollicité l'assistance du Cabinet RISK PARTENAIRES situé à TOUL (54).

Vu le projet de convention de groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays Rhénan, Entendues les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion de la Commune de Roeschwoog au groupement de commandes pour les prestations d'assurance (2024-2028).

CONFIE le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la Communauté de communes du Pays Rhénan, dont la commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DECIDE la prise en charge des honoraires d'assistance à maîtrise d'œuvre estimés à 1 000,00 € HT.

Date de publication: 12/12/2022
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2022 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 novembre 2022

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 18
Absent(s) avec procuration(s) : 1
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRICUI Arthur, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excuse (s): MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à PETER Raphaël)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : ATTRIBUTION DE LOGEMENTS COMMUNAUX AU 14 RUE DE FORT LOUIS ET AU 5 RUE DE L'ANCRE

Le Maire rappelle que quatre logements communaux vont se libérer. L'un a déjà fait l'objet d'un état des lieux de sortie.

Il s'agit des logements suivants :

14 rue de Fort Louis

Logement n°2

F4 en duplex de 110,5 m² + garage

Loyer mensuel actuel : 699 € + charges de 100 €

Résiliation demandée le 15/10/2022, avec une fin de préavis le 15/01/2023

Logement n°3

F3 de 64,76 m²

Loyer mensuel : 481 € + charges de 80 €

Résiliation demandée le 12/10/2022 avec une fin de préavis le 12/01/2023

Etat des lieux de sortie prévu le 28/11/2022

5 rue de l'Ancre

Logement n°1

F3 de 115 m² et 1 place de parking

Loyer mensuel : 725 € + charges de 100 €

Résiliation demandée le 05/09/2022 avec une fin de préavis le 05/11/2023

Etat des lieux de sortie : le 02/11/2022

Candidature pour le logement : plusieurs visites sont programmées.

Logement n°3 – occupé par M. et Mme WENDLING

F3 de 90 m² et 1 place de parking

Loyer mensuel : 635 € + charges de 100 €

Résiliation demandée le 01/08/2022

Etat des lieux de sortie : ce 14/11/2022

Le Maire propose aux conseillers que les logements soient attribués comme suit :

14 rue de Fort Louis

Logement n°2 : Mme Aline DUMOULIN

Logement n°3 : Mme Murielle DURAND.

5 rue de l'Ancre

Logement n°3 : M. Thierry FAHRER.

Entendu l'exposé du Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son approbation pour l'attribution des logements n°2 et n°3 au 14 rue de Fort Louis et le logement n°3 au 5 rue de l'Ancre comme présenté.

Date de publication: 12/12/2022

Date de transmission à

la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2022 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 novembre 2022**

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents : 18
Absent(s) avec procuration(s) : 1
Absent(s) : 0

Quorum : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire.
En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excuse (s): MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à PETER Raphaël)
Absent(s) non excusé(s): /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU CARRE N°1 DU BOIS DE LA GAENSEWEID

Le Conseil municipal avait approuvé le principe de la réalisation d'un diagnostic du carré n°1 du bois de la Gaenseweid, afin de permettre son accès pour les activités scolaires et périscolaires lors de sa séance du 15 septembre 2022.

Le Maire informe l'assemblée que l'estimation de la réalisation de ce diagnostic s'élève à près de 2 500,00 € TTC.

Il est souligné qu'au vu de l'état visuel du bois, des travaux de coupe seraient très certainement à réaliser avant de donner l'autorisation d'accès.

Le Conseil municipal,
PREND ACTE de ces informations.

APPROUVE la prise en charge financière de cette dépense estimée à environ 2 020,00 € HT.

Date de publication: 12/12/2022
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,
Le Maire
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2022 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 novembre 2022**

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents : 18
Absent(s) avec procuration(s) : 1
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire.
En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excuse (s): MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à PETER Raphaël)
Absent(s) non excusé(s): /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : GAENSEWEID – CARRE N°4 - OPERATION E BAUM IM GAENSEWEID FER ALLI NEJI ROESCHWOOGER

Le Conseil municipal, sur proposition de la Commission Engagement pour la Planète, a décidé la réalisation d’une opération de plantation « une naissance, un arbre » et d’un « pump track » sur le carré n°4 de la Gaenseweid. Cette opération a été évoquée à plusieurs reprises en séance du Conseil municipal.

Le Maire informe l’assemblée que suite à consultation, le coût estimé de cette action de plantation, prévue le 28 janvier 2023, est de près de 200,00 € HT pour l’acquisition des arbres et environ 2 200,00 € HT pour la réalisation d’une clôture.

Cette opération a fait l’objet d’une demande de subvention Trame verte et bleue.

Les essences d’arbres retenues sont celles recommandées par l’ONF et la LPO.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de ces informations.

APPROUVE la prise en charge financière de cette opération de plantation pour un coût global estimé à environ 2 400,00 € HT.

Date de publication: 12/12/2022
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2022 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 novembre 2022**

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents : 18
Absent(s) avec procuration(s) : 1
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre,
adjoints,

et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN
Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim,
KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER
Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excuse (s): MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à PETER Raphaël)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

**OBJET : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OPERATION D'ELAGAGE DES SAULES TETARDS AU
LIEUDIT TRIE**

Les travaux d'élagage des saules têtards au lieudit Trie devraient avoir lieu dans les prochains jours.

L'entreprise Ecotrait de Sturzelbronn qui a été missionnée pour ces travaux effectuera un élagage manuel des
arbres (400,00 € par arbre) pour assurer leur pérennité et un déboscage des branches (100,00 € par arbre). Une
vingtaine d'arbres est concernée.

Cette opération bénéficie d'une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de ces informations.

CONFIRME la prise en charge financière de cette opération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Date de publication: 12/12/2022
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2022 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 novembre 2022

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 18
Absent(s) avec procuration(s) : 1
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excuse (s): MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à PETER Raphaël)

Absent(s) non excusé(s): /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps de référence à l'État pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 novembre 2022, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) des cadres d'emplois suivants :

Filière administrative

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux

Filière technique :

- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

Filière médico-sociale :

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Filière culturelle :

- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine
- Adjoints territoriaux du patrimoine

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités / critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

Conformément au décret n° 2010-997 susvisé, en cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour invalidité temporaire imputable au service ou d'une maladie provenant de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires : l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) suivra la même règle d'abattement que le traitement indiciaire.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise est suspendu.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - o niveau hiérarchique
 - o nombre de collaborateurs (encadrés directement)
 - o type de collaborateurs
 - o niveau d'encadrement
 - o niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
 - o niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o connaissance requise
 - o technicité / niveau de difficulté
 - o champ d'application
 - o diplôme
 - o certification
 - o autonomie
 - o influence / motivation d'autrui
 - o rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
 - o relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - o impact sur l'image de la collectivité
 - o risque d'agression physique / verbale
 - o exposition aux risques de contagion(s)
 - o risque de blessure
 - o itinérance/déplacements
 - o variabilité des horaires
 - o horaires décalés
 - o contraintes météorologiques
 - o travail posté
 - o liberté pose congés
 - o obligation d'assister aux instances
 - o engagement de la responsabilité financière
 - o engagement de la responsabilité juridique
 - o travail avec du matériel spécifique
 - o actualisation des connaissances
- Valorisation contextuelle

- gestion de projets
- tutorat
- référent formateur

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Motivation à se former et à faire évoluer ses savoirs et compétences ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacité à être force de proposition ;
- Capacité à être autonome pour faire aboutir un projet ;
- Capacité à garantir la continuité du service public ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction ;
- Fonction de régisseur ;
- Fonction de sauveteur- secouriste au travail.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant : 1 point = 1,5% de majoration.

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : annuelle.
Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Conformément au décret n° 2010-997 susvisé, en cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour invalidité temporaire imputable au service ou d'une maladie provenant de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires : le complément indemnitaire annuel suivra la même règle d'abattement que le traitement indiciaire.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonction, les montants de référence pour les cadres d'emploi et l'expérience professionnelle, ainsi que les plafonds annuels du complément indemnitaire comme suit :

Filière administrative

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions (emplois à titre indicatif)</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	Montants bruts maximum annuels IFSE + CIA	<i>Montants maximum annuels IFSE (55 %)</i>	<i>Dont montants maximum annuels pour la part fonctionnelle (20%)</i>	<i>Dont montants maximum annuels pour l'expérience professionnelle (80%)</i>	<i>Montant maximum annuels CIA (45 %)</i>
A2	DGS de 2 000 à 10 000 hab,	Attachés principal / Attachés	29 000 €	15 950 €	3 190 €	12 760 €	13 050 €
A3	Secrétaire de mairie	Attachés	25 000 €	13 750 €	2 750 €	11 000 €	11 250 €
B3	Agents polyvalents des services administratifs et comptable	Rédacteurs	16 645 €	9 155 €	1 831 €	7 324 €	7 490 €
C1	Agents polyvalents des services administratifs et comptable	Adjoints administratifs	12 600 €	6 930 €	1 386 €	5 544 €	5 670 €
C2	Agents polyvalents d'accueil et de gestion administrative	Adjoints administratifs	12 000 €	6 600 €	1 320 €	5 280 €	5 400 €

Filière technique

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions (emplois à titre indicatif)</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	Montants maximum annuels IFSE+CIA	<i>Montants maximum annuels IFSE (55 %)</i>	<i>Dont montants maximum annuels pour la part fonctionnelle (20%)</i>	<i>Dont montants maximum annuels pour l'expérience professionnelle (80%)</i>	<i>Montant maximum annuels CIA (45 %)</i>
B1	Techniciens	Techniciens principal	19 860 €		2 185 €	8 738 €	8 937 €
B2	Technicien	Technicien	18 200 €	10 010 €	2 002 €	8 808 €	8 190 €
C1	Agents techniques polyvalents	Adjoints techniques, agents de maîtrise	12 600 €	6 930€	1 386 €	5 544 €	5 670 €
C2	Agents d'entretien Agents techniques polyvalents	Adjoints techniques, Adjoints techniques, agents de maîtrise	12 000 €	6 600€	1 320 €	5 280 €	5 400 €

Filière médico-sociale

GROUPES	Fonctions (emplois à titre indicatif)	Cadres d'emplois concernés	Montants maximum annuels IFSE+CIA	Montants maximum annuels IFSE (55 %)	pour la part fonctionnelle (20%)	pour l'expérience professionnelle (80%)	Montant maximum annuels CIA (45 %)
C2	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	12 000 €	6 600€	1 320 €	5 280 €	5 400 €

Filière culturelle

GROUPES	Fonctions (emplois à titre indicatif)	Cadres d'emplois concernés	Montants maximum annuels IFSE+CIA	Montants maximum annuels IFSE (55 %)	pour la part fonctionnelle (20%)	pour l'expérience professionnelle (80%)	Montant maximum annuels CIA (45 %)
B2	Responsables médiathèque	Assistants de conservation du patrimoine	17 000 €	9 350 €	1 870 €	7 480 €	7 650 €
C2	Agents du patrimoine	Adjoints du patrimoine	12 000 €	6 600€	1 320 €	5 280 €	5 400 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

En l'absence de montant minimum fixé par la délibération, il est de zéro euro. Toutefois, l'IFSE dépendant du rattachement à un groupe de fonctions et à l'expérience professionnelle, l'IFSE de 0 € devra pouvoir être justifié.

Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, **l'organe délibérant détermine librement les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global** des primes octroyées aux agents de l'État.

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Vu l'exposé du Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 01/01/2023 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire) ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ :

Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

Catégorie Hiérarchique du poste	Indicateur	échelle d'évaluation				
		DGS	Directeur	Chef de service / responsable	Chef d'équipe	Agents d'exécution
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	5	4	3	2	1
	Nbr de collaborateurs (encadrés directement)	0 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 50	
	Type de collaborateurs encadrés	Cadre sup	Cadres intermédiaires	Cadres de proximité	Agents d'exécution	Aucun
	Niveau d'encadrement	Stratégique	intermédiaire	de Proximité	Coordination	Sans
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible	
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Partagé	Faible		
	Délégation de signature	OUI	NON			
		1	0			
		24				S/s Total

Technicité, expertise, expérience, qualifications	Indicateur	échelle d'évaluation				
		faible	maîtrise	expertise		
	Connaissance requise	0	1	3		
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
	Champ d'application	monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc			
	Diplôme	7-8 (avant I - master, doctorat)	6 (avant II - licence, maîtrise)	5 (avant III - DEUG - BTS)	4 (avant IV - baccalauréat)	3 (avant V - CAP, BEP)
	Certification (habilitations - caces...)	OUI	NON			
	Autonomie	restreinte	encadrée	large		
	Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible			
	Rareté de l'expertise	Oui	non			
		1	0			
		26				S/s Total

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (issues de la fiche de poste et du document unique)	Indicateur	échelle d'évaluation				
		Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Agents	Prestataires extérieurs
	Relations externes / Internes (typologie des interlocuteurs)	1	1	1	1	1
	Impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
	Risque d'agression physique et/ou verbale	faible	modéré	élevé		
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
	Risque de blessure	très grave	grave	légère		
	Itinérance/déplacements	fréquente	ponctuelle	rare	sans	
	Variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare / sans		
	Horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné		
	Contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
	Travail posté	OUI	NON			
	Liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée		
	Obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente		
	Engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible		
	Engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible		
	Travail avec du matériel spécifique	élevé	modéré	normal		
	Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée		
		3	2	1		
		45				S/s Total

- C. Qualités relationnelles,
- Relation avec son / ses supérieurs (respect de la hiérarchie, remontées d'alerte)
 - Relation avec ses subordonnés
 - Relation avec les partenaires extérieurs
 - Relation avec le public (sens du service public)
 - Capacité à travailler en équipe (esprit d'équipe)
 - Respect de l'organisation collective du travail
- D. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Potentiel d'encadrement
 - Capacités d'expertise
 - Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.

Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs		TOTAL POINTS
Ponctualité	Points /4	
Suivi des activités	Points /8	
Esprit d'initiative	Points /4	
Réalisation des objectifs permanents	Points /8	
Réalisation des objectifs de l'année	Points /8	
		32
Compétences professionnelles et techniques		
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	Points /4	
Capacité à prendre en compte les besoins du service public	Points /4	
Capacité à évoluer face aux contraintes ou spécificités du poste	Points /4	
Qualité du travail	Points /6	
Capacité à acquérir, développer ses connaissances	Points /4	
Capacité à transmettre ses connaissances	Points /6	24
Qualités relationnelles		
Relation avec son / ses supérieurs	Points /4	
Relation avec ses subordonnés	Points /4	
Relation avec les partenaires extérieurs	Points /4	
Relation avec le public	Points /4	
Capacité à travailler en équipe	Points /6	
Respect de l'organisation collective du travail	Points /4	
		26
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou la cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur		
Potentiel d'encadrement	Points /4	
Capacité d'expertise	Points /4	
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points /4	
		12
Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste		
Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste	Points /6	6
		100

Barèmes	Attribution de points / 4	Attribution de points / 6	Attribution de points / 8
Comportement insuffisant /compétences à acquérir	-2 points	-3 points	-4 points
Comportement à améliorer / compétences à développer / sans objet	0 points	0 points	0 points
Comportement conforme aux attentes / compétences maîtrisées	2 points	3 points	4 points
Comportement très satisfaisant / expertise de la compétence	4 points	6 points	8 points

Part de prime selon le nombre de points attribués	Maximum part CIA		
Filière administrative - A2	13 050 €	0 à 50 points : de 0 à 6525 €	51 à 100 points : 6525 à 13050 €
Filière administrative - A3	11 250 €	1 à 50 points : de 0 à 5625 €	51 à 100 points : 5626 à 11250 €
Filière administrative - B3	7 490 €	0 à 50 points : de 0 à 3745 €	51 à 100 points : 3746 à 7490 €
Filière administrative - C1	5 670 €	0 à 50 points : de 0 à 2835 €	51 à 100 points : 2836 à 5670 €
Filière administrative - C2	5 400 €	0 à 50 points : de 0 à 2700 €	51 à 100 points : 2701 à 5400 €
Filière technique - B1	8 937 €	0 à 50 points : de 0 à 4468 €	51 à 100 points : 4469 à 8 937 €
Filière technique - C1	5 670 €	0 à 50 points : de 0 à 2835 €	51 à 100 points : 2836 à 5670 €
Filière technique - C2	5 400 €	0 à 50 points : de 0 à 2700 €	51 à 100 points : 2701 à 5400 €
Filière culturelle			
Filière culturelle - B2	7 650 €	0 à 50 points : de 0 à 3825 €	51 à 100 points : 3826 à 7650 €
Filière culturelle - C2	5 400 €	0 à 50 points : de 0 à 2700 €	51 à 100 points : 2701 à 5400 €
Filière médico-sociale - C2	5 400 €	0 à 50 points : de 0 à 2700 €	51 à 100 points : 2701 à 5400 €

Le Complément Indemnitaire Annuel pourra être attribué à l'Agent en application des critères et du Barème ci-dessus par décision de l'autorité territoriale dans la limite du montant maximum.

Date de publication: 12/12/2022
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2022 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 novembre 2022

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 18
Absent(s) avec procuration(s) : 1
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excuse (s): MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à PETER Raphaël)

Absent(s) non excusé(s): /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : MISE EN CONFORMITE RGPD – CONVENTION AVEC LE CDG67

Le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin du 25 novembre 2020 : avenant à la convention du CDG67 ;

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en application le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit la collectivité cosignataire ; avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

La collectivité confie au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les opérations suivantes :

La réalisation du registre des traitements et l'analyse de conformité RGPD

Mise à disposition d'un délégué à la protection des données afin de répondre à l'obligation légale de désignation
Mise à disposition d'un questionnaire afin d'établir un état des lieux des traitements de données personnelles
Création du registre des traitements (obligatoire) à partir des réponses du questionnaire RGPD
Etablissement de l'analyse de la situation actuelle au vu des réponses au questionnaire
Intervention du CDG67 sur place afin d'effectuer un retour sur l'analyse du registre et établir les recommandations d'actions à mettre en œuvre afin d'effectuer une mise en conformité avec la loi informatique et liberté et le RGPD. Lors de cette intervention des premiers documents modèles et fiches pratiques sont transmis.

L'aide et l'assistance du DPD

Mise à disposition du délégué à la protection des données (DPD) pour toutes questions relatives à la protection des données que la collectivité peut se poser ou qu'un usager peut poser
Assistance pour répondre à une demande d'exercice des droits par une personne (agents, élus, usagers, fournisseurs ou tout interlocuteur de la collectivité)
Assistance en cas de nécessité de notifier une violation de données personnelles à la CNIL
Assistance en cas de contrôle de la CNIL
Bilan annuel fait au responsable de traitement de la collectivité
Contrôle de la réalisation des travaux de mises en conformité conformément aux recommandations établies lors du rendez-vous de restitution
Mise à disposition de documents modèles et fiches pratiques nécessaires aux actions de mise en conformité.

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 67.

La convention court pour une durée initiale de 3 ans à compter de la date de signature. Elle est reconductible tous les ans par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Dans le cadre de la mise à disposition, les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants :

La réalisation du registre des traitements et l'analyse de conformité RGPD, prévues dans l'article 1 : tarif de 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure.

L'aide et l'assistance du DPD, prévus à l'article 1 : forfait/tarif annuel de 500 €.

Un état des frais sera proposé à la collectivité selon les modalités et durée d'intervention sollicitées par la collectivité.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire :

- à désigner le Centre de Gestion du Bas-Rhin comme étant le DPD de la collectivité par la voie d'une lettre de mission ;
- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

Date de publication: 12/12/2022

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2022 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 novembre 2022

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 18
Absent(s) avec procuration(s) : 1
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, HARNIST Pierre, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excuse (s): MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à PETER Raphaël)

Absent(s) non excusé(s): /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : MANIFESTATIONS POUR LA COMMEMORATION DES 80 ANS DE L'INCORPORATION DE FORCE DE L'UFFRIED – INFORMATION SUR LE MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A VERSER

Le Conseil municipal lors de sa séance du 10 octobre 2022 a approuvé le principe de versement d'une aide financière complémentaire à l'Association MOC de Roeschwoog – section comité d'organisation des célébrations des 80 ans de l'incorporation de force en août 2022 pour équilibrer le budget de cette opération.

Il avait donné autorisation au Maire pour convenir du montant de la participation supplémentaire qui serait à verser (dans la limite de 1,00 € maximum par habitant) lors de la réunion du Comité de pilotage du 17 octobre 2022 avec les communes de l'Uffried.

Le Maire informe le Conseil municipal que le montant de la subvention complémentaire actée en Comité de pilotage, au vu du bilan financier définitif présenté par l'association, est de 0,90 € par habitant, soit 2 097,90 €.

Il est rappelé qu'une première aide de 1,00 € par habitant a été versée courant de l'exercice 2022, soit 2 331,00 €.

Le montant total de la subvention versée s'élève donc à 4 428,90 €.

Le Conseil municipal,
PREND ACTE de cette information.

Date de publication: 12/12/2022
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM